



RÈGLEMENT

Talent Mobility Award

Article 1^{er} : concept

Le Talent Mobility Award, organisé par Ascento, récompense l'**organisation belge la plus agile**. Un jury évalue tous les témoignages envoyés en matière d'agilité et en sélectionne cinq (les « nominés »). Ces nominés défendent leur témoignage devant le jury. Les membres du jury se concertent ensuite pour désigner le gagnant de l'award. La participation au Talent Mobility Award implique l'**acceptation inconditionnelle du présent règlement**.

Article 2 : participants et témoignages

Toutes les organisations belges à but lucratif ou non peuvent participer au Talent Mobility Award.

Les témoignages récents, qu'ils soient grands ou petits, sont les bienvenus. Un projet ne doit pas nécessairement être terminé. Si c'est le cas, il doit avoir été clôturé au plus tôt le 1^{er} janvier 2015.

Les **formulaires de participation** envoyés restent la propriété d'Ascento, qui les traitera de manière confidentielle. Toute communication publique au sujet du cas ne pourra avoir lieu que moyennant l'accord préalable de l'organisation concernée.

Article 3 : déroulement du concours

Les participants envoient un formulaire de participation complété **avant le jeudi 30 juin 2016** à talentmobilityaward@ascento.be.

Le jury évalue toutes les candidatures valables en **juillet** et sélectionne cinq témoignages (les « nominés »).

Ces témoignages sont mis sous le feu des projecteurs en **août et en septembre** par l'intermédiaire des médias partenaires et des canaux de communication d'Ascento.

Le **21 septembre**, les cinq nominés défendront leurs témoignages devant le jury et les autres nominés. Les nominés et les membres du jury décident ensuite conjointement qui remporte le Talent Mobility Award pour l'organisation la plus agile.

Article 4 : jury

Un jury indépendant évalue toutes les candidatures sur la base des critères de sélection suivants : changement, durabilité et résultat. La **décision du jury est définitive** et ne peut être contestée.

Les participants peuvent découvrir les membres du jury sur www.talentmobilityaward.be. L'organisation peut modifier la **composition du jury**, en cas de maladie ou d'empêchement.

Article 5 : récompenses

L'organisation la plus agile remportera le **Talent Mobility Award et une promenade en voilier pour dix personnes** sur le deux-mâts T/S Rupel, en présence d'Evi Van Acker ! De plus, le témoignage gagnant bénéficiera en septembre d'une large publicité dans tous les médias partenaires (HR Square, Vacature et Références) et sur les canaux de communication d'Ascento (site internet, e-mail, médias sociaux).

Les cinq organisations nominées profiteront également d'une **grande attention des médias**. Un reportage sur leur cas paraîtra dans les publications des médias partenaires et sera diffusé sur les canaux de communication d'Ascento.

L'organisateur se réserve le droit d'étendre ou de restreindre ces récompenses. Dans ce cas, tous les participants en seront **informés**.

Article 6 : responsabilité

Les **décisions de l'organisateur** sont contraignantes – en ce qui concerne le concours, la participation, la désignation du gagnant, l'application du règlement et toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent règlement.

Ascento se réserve le droit de modifier, de reporter, de raccourcir ou de supprimer le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent. La **responsabilité** des organisateurs **ne peut être engagée** dans ce cas.

Les fautes d'impression, les fautes d'orthographe et les coquilles ne peuvent être invoquées comme motif pour quelque obligation que ce soit.

Article 7 : contact

Ascento répondra à toute **question** relative au Talent Mobility Award et au présent règlement au numéro 015 800 122 ou à l'adresse talentmobilityaward@ascento.be.